

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix Juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 04 Juillet 2017

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 04 Juillet 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – François JOST – Martine BAUDOT – Louise TRICHET – Anne-Marie GERVAIS – Fabien LAURENT – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Jacques CAILLEUX – Jean-Pierre MONS et Marie-Paule FOUACHE, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mr Patrice VÉRITÉ à Mme Régine CATIN ; Mr Philippe BOURGEOIS à Mr Fabien LAURENT ; Mme Sandrine LION à Mme Louise TRICHET

Excusés : Mme Marie-Claude JOLY – Fabienne RANGER – Éric BEC – Antoine FONT – Carole CHEVREUX

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

---

Approbation du compte rendu du **Conseil municipal du 30 Juin 2017**.

### 1 – ZAC DU CLOS DES PERDRIELLES

Mr LECLERC, du cabinet Alter public, présente le dessin accepté par l'ABF des quatre parcelles situées le long de la rue des Perdrielles ainsi que le dossier de validation de la ZAC comprenant quatre délibérations concernant :

- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) modifié
- Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31 Décembre 2016
- Le dossier de réalisation de la ZAC (zone d'Aménagement Concerté) :
  - o Approbation du dossier de réalisation
  - o Approbation du programme des équipements publics

Compte tenu de l'absence d'un certain nombre de collègues et de la modification du CRAC qui nécessite une réflexion approfondie, il ne peut être pris de décision aujourd'hui. Il s'agit donc d'entendre les explications et d'analyser la nouvelle composition du dossier à l'état de projet.

Pour cela, Mme le Maire propose à tous les Conseillers municipaux de venir en mairie pour consulter les éléments du dossier. Une commission cadre de vie sera réunie en septembre.

Les décisions seront prises à l'automne.

### Questions diverses

#### 1 – CONSULTATION DES ARCHIVES PUBLIQUES

Alors que des évolutions importantes affectent l'organisation communale dans le département de Maine et Loire, Mme le Préfète rappelle certaines procédures à appliquer pour permettre l'accès aux archives par le public, tout en préservant les documents, notamment en matière de surveillance, de vérification des identités des demandeurs et de manipulation des archives.

Les archives communales sont communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires régissant leur communicabilité, et dans le respect des conditions suivantes :

### Accès aux archives

Article 1 : les archives sont consultées exclusivement en mairie. Elles ne peuvent être emportées à l'extérieur, même temporairement, par quiconque, quelle que soit sa notoriété ou sa fonction.

Article 2 : Toute personne justifiant de son identité a accès aux archives communicables en vertu des délais légaux (article L. 213-1 à L. 213-6 du Code du patrimoine, modifiés par la loi 2008-696 du 15 Juillet 2008). La consultation d'archives non communicables peut être consentie par dérogation (faire appel dans ce cas aux Archives Départementales).

Article 3 : Les archives peuvent être consultées durant les horaires suivants : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h plus le Mercredi de 15h à 17h).

### Condition de communication

Article 4 : Un cahier des communications est tenu : sont enregistrés le nom et la date de venue des lecteurs ainsi que les références des documents consultés.

Article 5 : L'agent municipal apporte lui-même les documents au lecteur, qui n'est pas autorisé à pénétrer dans le local d'archivage. Les dossiers sont délivrés un par un, pour supprimer tout risque de mélange.

Article 6 : La consultation s'effectue toujours sous la surveillance directe de l'agent municipal. Le lecteur est responsable des documents qui lui sont communiqués et doit veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération par son fait ou celui d'autrui. Il est donc indispensable d'interdire cutter, ciseaux, nourriture etc. Le lecteur ne doit ni prendre appui sur le document, ni y faire des marques ou annotations, ni le décalquer.

Article 7 : L'ordre interne des dossiers ne doit pas être modifié.

### Reproduction de documents

Article 8 : La photocopie est limitée aux documents non reliés et en bon état, dont le format ne dépasse pas le plateau de la photocopieuse. La tarification est établie en vertu de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie.

Article 9 : La photocopie des documents reliés entraîne des dégradations. Elle est formellement interdite pour les registres.

Article 10 : la photographie de documents est autorisée pour un usage strictement personnel. Cette limite d'usage doit être notifiée au lecteur. L'utilisation du flash est interdite.

## 2 – DÉBIT DE BOISSONS

Suite à la demande de Madame Marie-Amélie ROUSSEL DE COURCY, Présidente de la SAS Hébergement de Mestré, concernant le transfert d'une licence IV de débit de boissons en provenance de la commune de VAUDELNAY (49260), Mme la préfète demande au Conseil municipal de FONTEVRAUD L'ABBAYE son avis sur ce transfert. Il convient toutefois, de préciser si cet établissement est situé à moins de 75 mètres d'un des établissements visés dans l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 544 du 22 Avril 2008 concernant les zones protégées.

Arrêté préfectoral D1 2008 n°544 du 22 avril 2008 relatif aux zones protégées : Aucun débit de boissons à consommer sur place de 2ème, 3ème ou 4ème catégorie ne pourra être établi à des distances inférieures à : - 50 mètres dans les communes comptant moins de 1000 habitants - 75 mètres dans les communes comptant de 1000 habitants à 3000 habitants - 100 mètres dans les communes comptant plus de 3000 habitants → des hôpitaux, hospices, maisons de retraite et tous établissements publics et privés de prévention, de cures et de soins comportant hospitalisation, ainsi que des dispensaires de prévention relevant des services départementaux d'hygiène sociale, → des stades, piscines, terrains de sport publics et privés, → des établissements d'enseignements publics et privés du premier et du second degré ainsi que tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse. Les distances sont calculées selon une ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons. Selon que le débit de boissons est installé dans un édifice en hauteur ou dans

une infrastructure en sous-sol, la dénivellation en dessus ou au-dessous du sol doit être prise en compte dans le calcul de distances. L'intérieur des édifices et établissement en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* Donne un avis **FAVORABLE** au transfert de la licence IV de débit de boissons au bénéficiaire de Mme Marie-Amélie ROUSSEL DE COURCY, Présidente de la SAS Hébergement de Mestré.

### **3 – TOUR DE L'AVENIR : 22 Août 2017**

Le tour de l'Avenir, composé des 150 meilleurs mondiaux de moins de 23 ans, bénéficie d'un droit de passage suivant un arrêté Préfectoral. Les principales intersections sont tenues par la gendarmerie locale. Il est encadré par 20 motards de la Garde Républicaine. Le droit de passage commence au passage de la voiture ouvreuse de la Garde Républicaine qui circule 5 à 10 minutes avant la tête de course et se termine au passage de la voiture dite « Fin de course ». Les coureurs arriveront par la RD 162 et partiront en direction de MONSTOREAU en empruntant la RD 947. Notre commune se situant en début d'étape la perturbation sera inférieure à 30 minutes (De 12H30 à 13h environ).

Madame le maire doit s'assurer de la bonne fluidité du parcours en prenant, s'il elle le juge utile, un arrêté d'interdiction de stationner.

- Aux intersections secondaires, mettre en place, à défaut de signaleurs, des barrières ou de la rubalise. A cet effet, un rendez-vous sera pris avec la gendarmerie dans les prochains jours pour la meilleure organisation à prévoir.
- Informer la population du passage de cet évènement sportif. Bernard HINAULT se trouvera parmi les voitures suiveuses.

### **4 – PROMOTION INTERNE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un des agents communaux est promu, au titre de la promotion interne, au grade d'Agent de maîtrise. Celui-ci remplit les conditions d'ancienneté et de niveau d'échelon pour y prétendre. Son dossier sera présenté à la Commission Administrative Paritaire du mois d'Octobre 2017.

### **5 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

La réception des travaux d'assainissement aura lieu le Mardi 11 Juillet 2017 à 14h. Il sera demandé au responsable des agents techniques d'effectuer le tour des travaux réalisés et de noter les éventuelles anomalies afin de les pointer lors de la réception.

### **6 – SCHEMA DIRECTEUR DE L'ABBAYE**

Madame le Maire informe qu'une réunion des membres de la SOPRAF est prévue fin août en mairie pour travailler sur l'organisation logistique de la commune en matière d'accueil des touristes.

Ces éléments font l'objet de l'étude réalisée par le cabinet HORWATH mandatée par la région et dont la première partie concernant l'audit est à disposition du conseil municipal en mairie.

Elle propose une réunion de travail fin septembre pour une bonne compréhension de l'audit du cabinet HORWATH, ainsi que la seconde partie de leur mission qui doit formuler des propositions et qui sera présentée en comité de pilotage à l'abbaye le 20 Septembre 2017. Nous y inviterons Mr Antoine GODBERT, Directeur de l'Abbaye, les représentants des commerçants et artisans ainsi que certains membres locaux du conseil d'administration.

Commission Cadre de vie : Le 12 Septembre 2017 à 20h30 en mairie.

Conseil Municipal : *(à fixer selon les urgences des décisions des commissions)*

Régine CATIN		Anne-Marie GERVAIS	
Patrice VÉRITÉ	Pouvoir R.CATIN	Marie-Claude JOLY	Excusée
Fabienne RANGER	Excusée	Brigitte DURAND	
Philippe BOURGEOIS	Pouvoir F.LAURENT	Patrick DUVIC	
Sandrine LION	Pouvoir L.TRICHET	Jacques CAILLEUX	
François JOST		Antoine FONT	Excusé
Martine BAUDOT		Carole CHEVREUX	Excusée
Éric BEC	Excusé	Jean-Pierre MONS	
Louissette TRICHET		Marie-Paule FOUACHE	
Fabien LAURENT			